

DECRET N° 80-328 du 13 novembre 1980

accordant la Nationalité Béninoise
à DIALLO Mamadou,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret n°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi n°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise, notamment les articles 33 à 35 et 61,
- VU le décret n°272/PC/MJL du 11 Août 1965, fixant les modalités d'application dudit Code et le décret n°72-62 du 15 Mars 1972 qui l'a modifié notamment les articles 13 à 19 ;
- VU la requête de l'intéressé en date du 6 Mai 1980, ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées,
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Novembre 1980,

DECRETE :

Article 1er.- La Nationalité Béninoise est accordée à DIALLO Mamadou né en 1918 à Leisséré (GUINEE), fils de DIALLO Abdoulaye et de DIALLO Mariama Lougué, demeurant à Kandj quartier HEBOUMEY.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et Communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 novembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU